

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Mandé de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, afin de respecter les mesures de distanciation liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire.
En exercice : 17	Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2022
Présents : 11	<u>PRÉSENTS :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. MINET Alain, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 15	<u>ABSENTS EXCUSES :</u> Mme ACHART Christel pouvoir à Mme LAMBERT Bettina Mme CHIPAULT pouvoir à M. BOISSIER Damien M. BOUVARD Romaric pouvoir à M. GUIMPIER William Mme PETIT Ghislaine pouvoir à M. SEGRET Jacky <u>ABSENTS :</u> Mme GAUTHIER Katia, M. LEVEQUE Jean-Marc <u>Secrétaire de séance :</u> M. DEVILLERS Michel

### **ADOPTION DES COMPTES RENDUS**

Le Conseil Municipal adopte les comptes rendus des 6 et 13 décembre 2022.

### **DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur Antoine BONIN qui démissionne de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du **21 janvier 2022**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- 
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'une pause d'une durée minimale de vingt minutes

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, techniques et administratifs et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (*ou un cycle de travail commun*).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée du temps de travail au sein de la commune :

**Service technique à temps complet**

La durée hebdomadaire du temps de travail des agents des services techniques à temps complet pour 35 heures par semaine est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine soit 1607 heures par an

**Service administratif à temps complet**

La durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent des services administratifs à temps complet pour 35 heures par semaine est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine soit 1607 heures par an.

**Service administratif à temps non complet (20 heures)**

La durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent à temps non complet pour 20 heures par semaine est fixée à 20 heures par semaine, réalisée sur 3 jours par semaine soit 918 heures par an.

**Service administratif en charge de l'agence postale (15 heures)**

La durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent à temps non complet pour 15 heures par semaine est fixée à 15 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine soit 688 heures par an.

**Service administratif en charge de l'agence postale (6 heures)**

La durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent à temps non complet pour 6 heures par semaine est fixée à 6 heures par semaine réalisée sur 3 jours (une semaine sur deux) soit 275 heures par an.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY est fixée comme suit :

**Les services techniques :**

*du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15*

*vendredi de 8h00 à 12h00*

**Les services administratifs**

**Agent à temps complet**

Lundi mardi jeudi 7h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Mercredi 8h00 à 12h30

Vendredi 7h30 à 12h30

**Agent à temps non complet (20 heures)**

Mardi et jeudi : 7 heures 30 à 12 heures 30 / 13 heures 30 à 16 heures 30

Vendredi : 8 heures à 12 heures

### **Agent en charge de l'agence postale à temps non complet (15 heures hebdomadaires)**

- du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

### **Agent en charge de la bibliothèque à temps non complet (6 heures hebdomadaires)**

- un lundi sur deux 16h à 18h30

- mardi de 9h à 12h30

- un samedi sur deux de 9h à 12h

Les agents techniques et administratifs peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires pour les besoins de service (réunions de Conseil Municipal pour le service administratif) ou à la demande du Maire. Celles-ci feront l'objet d'une récupération au plus tard la semaine suivante.

S'il s'agit d'un week-end (élections) il sera proposé à l'agent de lui payer en heures supplémentaires.

#### **➤ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple : le lundi de la pentecôte ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **décide** d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées

Elles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **PROTECTION SOCIALE DES AGENTS ET PARTICIPATION DES EMPLOYEURS PUBLICS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend ses décrets d'application prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants fixés par décrets en attente de parution.

Cette loi prévoit également que les Centres de Gestion ont l'obligation d'organiser une mise en concurrence et que les collectivités doivent organiser un débat avant le 18 février 2022 pour les complémentaires santé.

Actuellement une participation forfaitaire de 12 euros pour la protection prévoyance (agent à temps complet) a été votée en 2019.

La commune ne participe pas encore à la complémentaire santé.

Selon un barème IPOP pour la MNT de décembre 2020 concernant la couverture des agents, 2/3 des collectivités interrogées participent déjà financièrement à la complémentaire santé.

Le Conseil Municipal prend acte de cette obligation qui fera l'objet de décisions dès publication des décrets d'application.

### **E.S.A.T. CONVENTION ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis/convention n° DV/EC/PEV/21/0459 en date du 29 novembre 2021 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts entre la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et l'A.D.P.E.P. de l'INDRE gestionnaire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de VALENÇAY.

*La journée facturée en 2022 est de 262 euros, en 2021 elle était de 251.90 euros.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de continuer à bénéficier des prestations de l'E.S.A.T.

- **accepte** le devis/convention n° DV/EC/PEV/21/0459 d'un montant de 23 580 euros HT pour 90 journées d'intervention de janvier 2022 à décembre 2022, des travaux ponctuels pourront être demandés par monsieur le Maire si nécessaire.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit devis/convention n° DV/EC/PEV/21/0459.

### **DÉCISION DE VERSEMENT AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ET DE SOLIDARITE LOGEMENT**

*Madame Clémence DE LA ROCHE, en charge de ces dossiers au Département de l'INDRE ne prend pas part ni au débat et ni au vote.*

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FADJ en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentirement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2022 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros pour une résidence principale, soit 705.50 euros,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 euro par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire communal soit 30.51 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

➤ **décide** à l'unanimité de verser

- ✓ la participation demandée soit 30.51 euros au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2022
- ✓ la participation demandée soit 705.50 euros pour le Fonds de solidarité Logement pour l'année 2022.

### **RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE VILLENTOIS : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2021 le Conseil Municipal a décidé de consulter trois maîtres d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de VILLENTOIS.

Seul le cabinet COMBOSIOL a répondu à la consultation.

La proposition du cabinet COMBOSIOL s'élève à 30 500 euros HT soit 36 600 euros TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

- **de retenir** le cabinet COMBOSIOL afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le réseau de chaleur pour un montant de 30 500 euros HT soit 36 600 euros TTC.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

### **RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE VILLENTOIS : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AUPRES DE L'ETAT ANNÉE 2022 ET D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2021 le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de VILLENTOIS. Il convient dès à présent de présenter des demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'ADEME afin d'aider la commune à supporter le coût de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de présenter pour l'année 2022 une première tranche d'un montant de 210 000 euros, qui comprend la chaudière, les travaux et les honoraires de mise en place de la chaudière. Il conviendra de présenter des demandes de subvention l'an prochain pour une seconde tranche en 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

- de retenir pour l'exercice 2022 la première tranche d'un montant de 210 000 euros HT, équipements, travaux et honoraires inclus.
- de solliciter auprès de l'État une **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** à hauteur de 40 %
- de solliciter auprès de l'ADEME une aide financière à hauteur de 40 %
  - ✓ de réaliser ces travaux en 2022 à condition que le financement soit assuré
    - par la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** année 2022
    - par la subvention de l'ADEME
    - le solde sera financé par de l'autofinancement.

### **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LA TERRITOIRE COMMUNAL : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2021 il a été décidé la mise en place d'une vidéosurveillance sur le territoire communal.

Seule la société DIXYS avait alors présenté une proposition qui s'élève à 85 990.00 euros HT.

Le Conseil a souhaité que d'autres offres soit demandées.

- la société EURO IIS a présenté une offre qui s'élève à 86 780.00 euros HT
- la société IBS'ON a présenté une offre de 94 550.00 euros HT.

Un plan d'implantation des caméras est à faire valider par une Commission départementale. Il sera élaboré avec l'appui d'un gendarme.

Des élus demandent à ce que soit menée une réflexion autour du nombre et de la disposition des caméras, entre autre sur le site de la Planche Baron, la halle qui accueille des soirées privées, les jeux, plage et terrain de tennis, au carrefour du bourg de VILLENTOIS (la proposition ne considère pas les nouveaux aménagements), à l'entrée du cimetière... Se pose également la question d'un local sécurisé obligatoire pour le matériel de visionnage.

Monsieur le Maire propose de retenir la société DIXYS pour un montant de 85 990.00 euros, offre la mieux disante.

Conseil Municipal procède au vote :

- 1 absentation
- 14 favorables

Au vu du résultat du vote le Conseil Municipal décide

- de retenir la société DIXYS pour un montant de 85 990.00 euros.

Monsieur Michel DEVILLERS demande la mise en place d'une commission. Cette demande est acceptée.

## MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : DEMANDE D'UNE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNÉE 2022 ET D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2021 il a été décidé la mise en place d'une vidéosurveillance sur le territoire communal.

La proposition de société DIXYS a été retenue pour un montant de 85 990 euros HT.

Afin d'aider la commune à supporter le coût de ces travaux il convient de solliciter auprès de l'Etat une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2022 et une subvention auprès du Conseil Départemental de l'INDRE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide

- de solliciter auprès de l'État une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant subventionnable de 85 990 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'INDRE
  - ✓ de réaliser ces travaux en 2022 à condition que le financement soit assuré
    - d'une part par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux la année 2022 et par une subvention départementale
    - et d' autre part par de l'autofinancement

## ACQUISITION D'UN ABRIBUS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un abribus pour la commune déléguée de VILLENTROIS, celui actuellement en place étant vétuste.

A ce titre la société GUICHARD Collectivités a présenté un devis qui s'élève à 3 909 euros HT soit 4 328 euros TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **décide**
  - ✓ de retenir la proposition de la société GUICHARD Collectivités pour un montant de 3 909 euros HT soit 4 328 euros TTC.
  - ✓ de retenir le coloris RAL 3005 rouge vin,
  - ✓ de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'INDRE une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale afin d'aider la commune à supporter le coût de cette acquisition,
  - ✓ de réaliser cette acquisition en 2022 à condition que le financement soit assuré
    - d'une part par la subvention départementale
    - et d'autre part par de l'autofinancement.

## EGLISE DE FAVEROLLES : TRAVAUX INTÉRIEURS DE SECURISATION : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNEE 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux travaux de sécurité, emmarchement des autels secondaires et d'accès au chœur de l'église de FAVEROLLES.

A ce titre un devis a été demandé auprès de l'entreprise BLANCHON (LIMOGES)

- ✓ 18 685.34 euros HT soit 22 422.21 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Indre attribuée une subvention dans le cadre du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que ces travaux sont nécessaires décide :

- **de retenir** le devis présenté par l'entreprise BLANCHON (LIMOGES) pour un montant total de 18 685.34 euros HT soit 22 422.41 euros TTC.
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel
- **de réaliser** ces travaux en 2022 à condition que le financement puisse être assuré
  - ✓ d'une part par la subvention départementale
  - ✓ et d'autre part par de l'autofinancement.

### VACANCE DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un adjoint technique va être placé en retraite pour invalidité et sera radié des effectifs du personnel communal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel agent dans le même cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré.

- **décide** de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet et de procéder à la publicité réglementaire.
- La date de recrutement reste conditionnée aux impératifs qui pourraient lier le futur candidat à un autre employeur (préavis, congés,...).

### ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS « LA FONTAINE » : DÉCISION D'ACQUISITION, MONTANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un terrain à « la Fontaine » cadastré section H n°42 d'une superficie de 3 ares 63 centiares, propriété de monsieur Christian BIGOT.

En effet lors des derniers épisodes pluvieux l'écoulement des eaux a provoqué des inondations avec des dégradations chez des propriétaires du hameau.

Messieurs BECCA VIN et SEGRET ainsi qu'un représentant du Département ont rencontré monsieur Christian BIGOT.

En effet l'acquisition de cette parcelle permettrait de réduire les conséquences des fortes inondations dans le hameau de « la Fontaine ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur Christian BIGOT qui fixe le prix de vente de la parcelle à 1 200 euros. Il est spécifié qu'en aucun cas cette parcelle ne doit permettre la mise en place de point de collecte d'ordures ménagères ou autre matière polluante.

Le Conseil Municipal considère que le prix de vente est très élevé.

Le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées.

résultat : 8 pour/7 contre.

Au vu du résultat du vote le Conseil Municipal décide

- **de procéder** à l'acquisition du terrain cadastré section H n°42 d'une superficie de 3 ares 63 centiares au prix de 1 200 euros.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, tous les frais sont à la charge de la commune
- **s'engage** à ce que ladite parcelle ne soit en aucun cas impactée par un futur projet de point de collecte d'ordures ménagères ou autre matière polluante.

### OUVERTURE DE LA PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX

L'ouverture de la pêche aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS est fixée au 5 mars 2022 et de FAVEROLLES au 1<sup>er</sup> mai 2022.



## FIXATION DES TARIFS DES CARTES DE PÊCHE ANNÉE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du bilan comptable des ventes de cartes de pêche :

Année 2021 : FAVEROLLES 1 570 euros

VILLENTOIS : 2 987 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les tarifs de cartes de pêche des plans d'eau qui restent les suivants pour l'année 2022 :

➤ **Adulte :**

- Carte à la journée : 05.00 euros
- Abonnement : 45.00 euros

➤ **Enfant jusqu'à 13 ans :**

- Carte à la journée : 02.00 euros
- Abonnement annuel : 20.00 euros

## INDEMNISATION DU RÉGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX DE VILLENTOIS : Monsieur Jacky SEGRET

*Monsieur Jacky SEGRET a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jacky SEGRET a accepté de vendre les cartes de pêche aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

➤ **décide** de verser pour l'année 2022 à Monsieur Jacky SEGRET

- ✓ 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche de l'année 2022 (vente du 5 mars 2022 au 29 octobre 2022) aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS et la valeur de quatre pleins d'essence.

## INDEMNISATION DU RÉGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL DE FAVEROLLES-EN-BERRY : Monsieur Lionel TROUSSELET

*Monsieur Lionel TROUSSELET a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Lionel TROUSSELET a accepté de vendre les cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

➤ **décide** de verser pour l'année 2022 à Monsieur Lionel TROUSSELET

- ✓ une indemnité de 150 euros pour la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES et 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche de l'année 2022 (vente du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022).

## MISE EN PLACE DU LOGO SUR LES VÉHICULES COMMUNAUX : PRÉSENTATION D'UN DEVIS

Monsieur le Maire présente le devis de la société MDC (LUÇAY-LE-MALE) d'un montant de 184 euros pour la réalisation d'adhésifs avec le logo à apposer sur les véhicules communaux. Le Conseil Municipal demande une autre proposition avec des dimensions adaptées au gabarit des véhicules.

## LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'EARL LA CHEVRERIE D'AMÉLIE : MONTANT DU LOYER ET ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 4 mars 2019 définissant les modalités de location d'un terrain communal à la CHEVRERIE D'AMÉLIE et le prix de loyer.

L'indice de fermage 2021 est de 106.48 soit le quintal 24.33 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **fixe** pour l'année 2021 le tarif de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZN n°18 à 324.53 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ORDURES MÉNAGÈRES : RÉUNION PUBLIQUE**

Une réunion publique aura lieu le vendredi 25 février 2022 à 18 heures salle Saint Mandé à VILLENTOIS pour la mise en place de la collecte des biodéchets et la modification de la collecte.

#### **ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES : DATES ET HEURES DES SCRUTINS**

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 de 8 heures à 19 heures.

#### **COMMISSIONS COMMUNALES : MISE EN PLACE DES RÉUNIONS**

En raison des mesures sanitaires il a été difficile de réunir les commissions communales.

Les responsables des commissions Cimetière, Voirie, Communication et Sport présentent l'état des réalisations et projets.

Monsieur DEVILERS demande s'il est envisageable de se réunir au printemps pour le lancement de l'AGENDA 2030. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été relancée par la Chargée de Mission Agenda 2030. Le renouvellement de l'adhésion est à venir.

#### **TRAVAUX ET INFORMATIONS VOIRIE**

Une réflexion doit être menée sur la mise en place d'un sens unique « rue du Pigeonnier ».

La route de la « Dionne » sera mise en sens unique lorsque l'acquisition de la parcelle H n°42 sera finalisée.

Les travaux à « la Carte » et « la Fontaine » sont réalisés et une limitation à 70 km a été mise en place sur le tronçon.

La mise en place des feux de signalisation « route de LYE » devront faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police. Monsieur BECCAVIN alerte sur les nuisances sonores qui pourraient découler de cet aménagement (freinage et accélération des camions,).

Le marquage, triangles blancs sur la partie montante, doit être réalisé sur le ralentisseur « rue B. Rabier »

#### **REMPACEMENT DE LA PASSERELLE A L'ETANG DE LA PLANCHE BARON**

La passerelle située à Planche Baron devenue vétuste doit être remplacée, un devis a été demandé, 2 800 euros HT et 360 euros de transport.

#### **PEINTURE B. RABIER SUR LE PIGNON DU REFUGE DES RANDONNEURS**

Monsieur DEVILLERS indique que suite à la réalisation de la peinture murale, il est nécessaire de refaire la peinture sur le pignon du refuge et de cacher les compteurs par un aménagement paysager.

#### **INFORMATION RANDONNÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution en cours d'un club de randonnée avec la Commune de LYE « les Randonneurs de Benjamin Rabier ».

#### **FESTIVITÉ**

Monsieur DEVILLERS relève la nécessité d'organiser, au regard de l'amélioration de la situation sanitaire et l'allègement à venir des restrictions afférentes, un évènement festif (qui

remplacerait la Galette des Rois) pour les anciens qui ont été particulièrement isolés ces deux dernières années.

*La séance a été levée à 22 heures 45.*